1 Décharge de responsabilité

1.1 Lanterneaux ponctuels

- Les grilles dites 1200J ne sont 1200J que si elles sont fabriquées (pattes comprises) par SKYDOME SAS et montées conformément à la notice **NIE-1200J-06L.**
  Le montage des grilles sur un lanterneau existant ou venant d'un autre fabricant relève de la responsabilité de l'installateur qui se doit de juger de la capacité du support à résister à un impact 1200J. Si une vis ne montre pas de tenue mécanique adéquate dans le support (ex : vis qui tourne dans le vide), décaler la grille de manière à retrouver un support en état. SKYDOME se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

- Tout montage sur un autre support qu'une costière acier galvanisée (comme décrit dans la notice **NIE-1200J-06L**) en capacité de résister à un impact de 1200J est sous la responsabilité de l'installateur. SKYDOME se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

1.2 Voûtes filantes

- Les grilles livrées non montées pour pose sur costière de voûte sont à fixer en respectant les règles décrites dans la notice **NIE-1200J-06V** et en suivant les indications reçus avec la/les costière(s) et la/les voûte(s).
- Le montage des grilles sur un support existant ou neuf dégradé relève de la responsabilité du l'installateur.
  Si une vis ne montre pas de tenue mécanique adéquate dans le support (ex : vis qui tourne dans le vide), décaler la grille de manière à retrouver un support en état.
- Tout montage sur un autre support qu'une costière acier galvanisée (comme décrit dans la notice **NIE-1200J-06V**) en capacité de résister à un impact de 1200J, est sous la responsabilité de l'installateur. SKYDOME se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

2 Installation, utilisation et contrôle :

La grille est dite 1200J uniquement dans des conditions normales d'installation, d'utilisation et d'entretien

2.1 Conditions normales d'installation

- Se référer à la notice **NIE-1200J-06L** et/ou à la notice **NIE-1200J-06V**

2.2 Conditions normales d'utilisation

- Nos solutions 1200J excluent toutes possibilités de circuler sur les grilles. Les grilles ne sont pas des passages pouvant supporter le poids de personnes circulant dessus mais uniquement d'empêcher la chute accidentelle à travers le lanterneau.

- Comme tout matériel de construction, l'environnement auquel est soumis la grille et ses fixations est susceptible d'altérer le matériel dans le temps. (Par exemple, un environnement corrosif peut détériorer les caractéristiques de résistance de la grille et/ou des pattes et/ou des fixations/visseries).

2.3 Contrôles et entretien :

- Un contrôle visuel régulier (au moins une fois par an) est recommandé afin de détecter les faiblesses éventuelles (Exemple : Corrosion).
  Si une faiblesse est observée, il est impératif de remplacer le matériel par du matériel neuf.

- Toute grille ayant été soumise à un impact, même inférieur à 1200J, doit être remplacée par du matériel neuf.